

Bilan de compétences professionnel (BCP)

La prestation

Le BCP (Bilan de Compétences Professionnel) - Culture et spectacle vivant est une prestation permettant aux professionnels des secteurs artistiques et culturels de faire le point sur leur vie professionnelle.

Public concerné

Tous les salariés permanents, intermittents et demandeurs d'emploi relevant des secteurs d'activités de l'AFDAS

Durée et déroulement

Durée maximale de 24 heures réparties sur 12 mois au maximum, dans le cadre d'entretiens individuels avec un consultant attitré.

○ Objectifs

Identifier les actions à engager et les compétences à acquérir et/ou à développer, en vue de renforcer le niveau de professionnalisation dans le métier actuel,

ou

Anticiper et préparer une réorientation professionnelle vers un autre métier du spectacle vivant ou plus largement du domaine culturel.

○ Mise en oeuvre de la prestation

1/ Phase de découverte et d'exploration (4 h)

Recueil des motivations, besoins et objectifs et élaboration d'un projet de programme de travail.

2/ Phase d'investigation (12 h)

Consiste à explorer le parcours personnel et professionnel ainsi que les acquis des expériences, en vue de formaliser une cartographie des compétences.

3/ Phase de mise en place d'un plan d'action (4 h)

Vise à repérer les actions prioritaires à engager (immersion professionnelle, développement de réseau, formation, validation des acquis de l'expérience, etc., ...), élaboration d'un plan d'action et planification des étapes de mise en œuvre.

4/ Phase de suivi du « plan d'action » et conclusion (2 séances de 2 h, 3 mois et 6 mois après la phase 3)

Rencontres-échanges pour suivre et évaluer les résultats des actions mises en œuvre.

Cette prestation vous intéresse ?

Contactez-nous directement : 04 72 00 29 80 ou infos@cref.asso.fr > www.cref.asso.fr

Cette prestation est prise en charge dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

Notre équipe traitera votre demande dans un délai de 5 jours ouvrés. Dans le cadre de ses prestations, le CREF s'engage à lutter contre les discriminations en conformité avec l'article 225-1 du Code pénal relatif aux discriminations prohibées (...)

